

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 6 BIS**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et en conformité avec l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mentionner la conformité avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour l'action du Gouvernement français dans la réglementation des prix de vente est superfétatoire. Il existe une pyramide des normes et dans celle-ci, les traités sont supérieurs par principe à toutes les lois, règlements et actes administratifs. Il n'est donc nul besoin de faire cette mention. Son retrait est donc souhaité.